

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 26 janvier 2023

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Date de la convocation
20.01.2023

Date d'affichage
20.01.2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 janvier à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, excusée,
Mme REVEL Béatrice, qui donne pouvoir à M. CLÉRENTIN Raphaël,
M. POLONIA Alexi, excusé,
Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine, excusée

A été nommé secrétaire de séance : Mme Stéphanie BOSSE

Délibération n° 2023.002

Objet de la délibération

DÉSIGNATION DU PROJET LAURÉAT DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE ANNIE BETTEX SUR LE SITE DE VISIGNY À MORILLON ET ENGAGEMENT DE NÉGOCIATION AVEC L'ÉQUIPE AUTEUR DU PROJET

Considérant que, par délibération n°2022.64 en date du 21 juillet 2022, le Conseil municipal a approuvé le programme de reconstruction de l'école Annie Bettex sur le site de Visigny à l'entrée ouest de Morillon ainsi que le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre en vue de retenir un prestataire pour concevoir le futur bâtiment et diriger l'exécution des travaux.

Considérant que, dans ce cadre, une consultation a été lancée sous la forme d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre, conformément à l'article L. 2172-1 du Code de la commande publique et organisé selon les dispositions des articles R. 2162-15 à R. 2162-26 du même code, en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition- reconstruction du bâtiment comprenant une école maternelle, un centre de loisirs et une restauration scolaire.

Considérant que l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 29 juillet 2022 :

- ✓ au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, paru le 1^{er} août 2022,
- ✓ au Journal Officiel de l'Union Européenne, paru le 3 août 2022 ;
- ✓ au Dauphiné Libéré, édition de Haute-Savoie, paru le 1^{er} août 2022 ;

- ✓ et sur la plateforme de dématérialisation de la Commune de Morillon pour la parution immédiate.

Considérant que la date limite de réception des candidatures était fixée au mercredi 7 septembre 2022 à 16h00.

Considérant que le jury, réuni le 22 septembre 2022, a procédé à l'examen des 21 candidatures reçues et a admis à concourir les trois candidats suivants (le numéro correspond à l'ordre de réception des dossiers sur la plateforme dématérialisée) :

- N°1 : groupement PATEY ARCHITECTES (MANDATAIRE) /STEBAT /CET bâtiments et énergie /REZ'ON /ATELIER DES CAIRNS /PROFILS ETUDES de Chambéry (73000)
- N°7 : groupement ATELIER PNG (MANDATAIRE) /TEC LM /VESSIERE ET CIE /MAYA /PEUTZ & ASSOCIES / ARWYTEC /ATELIER DES CAIRNS /BETIP de Voiron (38500) et Paris (75000)
- N°19 : groupement DESIGN & ARCHITECTURE (MANDATAIRE) /ONNYX /IBSE 38 / VESSIERES ET CIE /NICOLAS Ingénierie /SALTO Ingénierie /CUISINE Ingénierie /ATELIER VERDANCE de Grenoble (38100)

Considérant que, pour la seconde phase du concours, la date limite de remise des projets était fixée au jeudi 15 décembre 2022 à 16h00.

Considérant qu'au terme du délai, les trois candidats ont remis un dossier de projet.

Considérant que le jury d'examen des projets s'est réuni le 19 janvier 2023 et a procédé à l'analyse des dossiers reçus, présentés de façon anonyme, puis les a classés de la manière suivante :

- **Premier : projet BLEU (C)** conçu par le groupement PATEY ARCHITECTES (MANDATAIRE) /STEBAT /CET bâtiments et énergie /REZ'ON /ATELIER DES CAIRNS /PROFILS ETUDES de Chambéry (73000)
- **Second : projet ROUGE (A)** conçu par le groupement ATELIER PNG (MANDATAIRE) /TEC LM /VESSIERE ET CIE /MAYA /PEUTZ & ASSOCIES / ARWYTEC /ATELIER DES CAIRNS /BETIP de Voiron (38500) et Paris (75000)
- **Troisième : projet JAUNE (B)** conçu par le groupement DESIGN & ARCHITECTURE (MANDATAIRE) /ONNYX /IBSE 38 / VESSIERES ET CIE /NICOLAS Ingénierie /SALTO Ingénierie /CUISINE Ingénierie /ATELIER VERDANCE de Grenoble (38100)

Considérant que les délibérations du jury du 22 septembre 2022 et du 19 janvier 2023 sont consignées dans des procès-verbaux annexés à la présente délibération.

Considérant qu'il revient désormais au Conseil municipal de déterminer le projet et l'équipe lauréats du concours. Celle-ci sera missionnée pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'école « Annie Bettex » comprenant une école maternelle, un centre de loisirs et un restaurant scolaire.

Considérant que, conformément au règlement du concours et aux dispositions du code de la commande publique, une négociation du marché de maîtrise d'œuvre pourra être engagée avec le lauréat. Cette négociation portera sur les conditions techniques, administratives et financières du marché de maîtrise d'œuvre, à l'exclusion de toute remise de nouvelles prestations.

Aussi,

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2022.64 en date du 21 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté municipal n°115/2022 en date du 21 septembre 2022 portant désignation des membres du jury du concours pour la reconstruction de l'école A. Bettex ;

Vu les procès-verbaux des jurys du 22 septembre 2022 et du 19 janvier 2023 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** le projet conçu par le groupement PATEY ARCHITECTES (MANDATAIRE) /STEBAT /CET bâtiments et énergie /REZ'ON /ATELIER DES CAIRNS /PROFILS ETUDES de Chambéry (73000) comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'école Annie Bettex.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire, conformément à la réglementation en vigueur, de débiter une négociation du marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement lauréat portant sur les conditions techniques, administratives et financières du marché, à l'exclusion de toute remise de nouvelles prestations.
- **ATTRIBUE** la prime du concours, fixée à 25 000,00 € HT, dans sa totalité à chacun des trois candidats. Pour le lauréat du concours, cette prime sera déduite du montant du marché une fois celui-ci notifié.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.